



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

À l'issue de l'élection du Maire intervenue à 20h15, Monsieur Pascal ROSELIER, proclamé Maire, prend la présidence de la séance.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 27	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration
d'Action Sociale (CCAS)
Délibération 2026_16
*Nom.Actes (5.2)***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-27 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.123-1 à L.123-11 ;

CONSIDÉRANT que chaque commune doit disposer d'un Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de mettre en œuvre les politiques sociales locales ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est présidé par le Maire et composé de membres désignés par le Conseil municipal et éventuellement de personnalités qualifiées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le nombre de membres composant le CCAS pour la mandature 2026-2032 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et de venir en aide aux personnes en difficulté. Il précise que le CCAS est présidé par le Maire et que sa composition doit refléter à la fois la représentation du Conseil municipal et, le cas échéant, l'apport de personnalités qualifiées extérieures.

La fixation du nombre de membres pour la mandature 2026-2032 permettra d'assurer un fonctionnement équilibré et conforme aux dispositions légales.

Afin d'assurer cet équilibre, il propose de fixer le nombre total d'administrateurs à dix, répartis comme suit :

- Cinq membres élus au sein du Conseil municipal ;
- Cinq membres nommés par le Maire parmi des personnalités qualifiées ou des associations à vocation sociale, conformément à l'article L.123-6 du CASF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE FIXER le nombre de membres du CCAS pour la mandature 2026-2032 à 10 membres comme précisé ci-dessus ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la désignation des membres conformément aux dispositions légales en vigueur ;**
- **DE SIGNALER que la composition détaillée des membres élus et nommés sera arrêtée dans une délibération ultérieure ;**
- **D'AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260320-DEL_2026_16-DE



*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

